

Sujets pour l'oral de Libertés et droits fondamentaux à l'examen d'entrée au CRFPA
2006 : NANTES

1 A propos des lois politiques, Lacordaire a dit l'essentiel : « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ». Commentez.

2 A propos de l'annulation de la programmation de la pièce du dramaturge Peter Handke par l'administrateur de la comédie française suite à la présence de l'auteur aux obsèques de Slobodan Milosevic, J. Blanc, directeur de la scène nationale de Brest déclarait : « *Je suis contre toute annulation. Annuler une représentation c'est lui donner la mort car c'est un acte unique, irremplaçable, et non reproductible. Mais tout absolu a son exception et l'exception ici a nom crime contre l'humanité* ». Que vous inspire, au regard des libertés fondamentales cette opinion ?

3 La liberté d'expression et le droit à l'information justifient-ils l'emploi qui est fait par les médias en matière pénale, de l'expression « auteur présumé » ?

4 Le droit à la santé existe-t-il ?

5 Comment le principe de la contradiction sert-il l'effectivité des droits fondamentaux ?

6 La lutte contre l'esclavage est-elle encore d'actualité ?

7 Commentez l'article 1 de la constitution de 1946 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

8 L'enfant a-t-il toujours le droit et l'obligation de vivre avec ses parents ?

9 La grâce et l'amnistie sont-elles compatibles avec la séparation des pouvoirs ?

10 Le juge judiciaire doit-il être le seul juge garant des libertés ?

11 Comment penser, au regard des libertés et des droits fondamentaux, la retransmission télévisée des débats de la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau ?

12 Le conseil d'Etat a admis que le gouvernement puisse délimiter l'exercice du droit de grève dans le secteur public (CE 25 septembre 1996, Rec. Lebon, p. 351). Argumentez pro et contra.

13 Les états européens réservent-ils l'exercice des libertés à leurs seuls nationaux ?

14 Le droit d'asile existe-t-il encore ?

15 La composition des organes dirigeants ou consultatifs des personnes morales de droit public ou privée peut-elle et doit-elle être régie par des règles contraignantes fondées sur le sexe des personnes ».

16 Commentez cette phrase du philosophe A. Renaut (La fin de l'autorité, Champs Flammarion 2004) *«L'enfant se trouve ainsi voué à constituer et à demeurer, pour les Modernes, le seul de tous les êtres humains avec lequel nous avons à entretenir des rapports, non pas seulement d'égalité de droits et, résiduellement, d'inégalité de fait, mais bel et bien d'égalité et d'inégalité en droits ».*

17 Les libertés ne sont-elles que publiques ?

18 L'Etat est-il garant ou censeur des libertés publiques ?

19 Les libertés publiques garantissent-elles les libres pratiques sexuelles ?

20 L'ordre public trouve-t-il sa limite dans les libertés publiques ?

21 Les libertés publiques s'exercent-elles exclusivement dans la sphère publique ?

22 Le préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 place les libertés publiques « sous les auspices de l'Être suprême ». Qu'en penser aujourd'hui ?

23 Que faut-il penser de l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 selon lequel : « [...] tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance »